



**PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ILLHAEUSERN**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 9

Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ilhæusern était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Claude HIRN, Maire.

Membres présents : MM. Robertino GIULIANO, Philippe UHL Adjoints au Maire, MM. Hubert MEYER, Philippe MULLER, Jean-François SONDEJ, conseillers municipaux – MMES Maryse KOHLSTOCK, Chantal RABOLIN-MEINRAD, Marie-Laure HERRMANN, conseillères municipales.

Membres absents excusés : Edouard BAUMANN donne procuration à Jean-Claude HIRN.
MM. Thomas SCHNEIDER, Yannick SCHULZE, conseillers municipaux –
MMES Noëlle HIRN, Stéphanie FAIVRE-DUBOZ, Claire TRUC, conseillères municipales.

Secrétaire de la Séance : M. Philippe UHL.

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
2. Mise en œuvre de la télétransmission des actes à la Préfecture
3. Convention d'occupation d'une partie du ban communal Illhæusern/Guémar
4. Zonage d'assainissement
5. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
6. Demandes d'autorisations d'urbanisme - délégation de signature
7. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance
8. Chasse
9. Rapport des comptes-rendus de commissions
10. Divers.

M. le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures, souhaite une cordiale bienvenue aux membres présents. Puis, il passe immédiatement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Il propose au préalable l'ajout des points suivants :

Point 9 : Subvention Association l'Ill aux enfants

Le point « Rapport des comptes-rendus de commissions » est porté en point 10.

Le point « Divers » est reporté en point 11.

Approuvé à l'unanimité.**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024**

DCM 2024.07.02-01

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2024 n'appelle pas d'observations de la part de l'assemblée. Il est donc adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Mise en œuvre de la télétransmission des actes à la Préfecture

DCM 2024.07.02-02

Les collectivités ont la possibilité de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée à la Préfecture. Dans ce contexte une convention doit être signée avec la Préfecture prévoyant :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission.
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique.
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission.

Les actes ayant vocation à être transmis par voie électronique sont :

- Les extraits du registre des délibérations et leurs annexes ;
- Les actes budgétaires ;
- Les décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal ;
- Les actes à caractère réglementaire ;
- Les actes de commande publique ;
- Les actes (délibérations et arrêtés) relatifs à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-3 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, la société DECAPOSTE FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et le prestataire de service de certificat électronique DECAPOSTE FAST.
- **donne** son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Convention d'occupation d'une partie du ban communal Illhaeusern/Guémar

DCM 2024.07.02-03

Dans le cadre des aménagements de sécurité réalisés sur la RD106 par la commune d'Illhaeusern, afin de créer un cheminement qui raccorde la digue au pont à l'entrée ouest du village, il est nécessaire de déposer les glissières existantes et de déplacer le panneau d'entrée du village.

Considérant que l'emplacement géographique des travaux est situé sur le ban communal de Guémar, il est nécessaire d'établir une convention ayant vocation à autoriser la commune d'Illhaeusern à occuper une partie du ban de la commune de Guémar.

Ladite convention précise une occupation gracieuse non limitée dans la durée. La commune d'Illhaeusern s'engage à prendre à sa charge :

- les frais liés aux aménagements de sécurité sur cette portion du ban communal de Guémar,
- l'entretien courant de la partie occupée,
- l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer « la convention d'occupation à titre gracieux d'une partie du ban communal de la commune de Guémar par la commune d'Illhaeusern », afin de pouvoir engager les travaux projetés.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Zonage d'assainissement

DCM 2024.07.02-04

Afin de pouvoir lancer l'aménagement de l'AFU des Champs « Loechermatten », il est nécessaire de créer un zonage d'assainissement, conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrites dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune la filière d'assainissement appropriée.

Au terme de l'étude comparative de zonage d'assainissement réalisée le 12 mars 2024 par le cabinet IRH, 3 scénarios sont proposés :

Scénario 1 : Assainissement de type non collectif pour l'ensemble du territoire communal.

Scénario 2 : Assainissement de type mixte (collectif et non collectif) pour l'ensemble du territoire communal, avec conservation de l'ANC sous conditions et mise en place de l'AC pour les autres.

Scénario 3 : Assainissement de type collectif pour les habitants actuellement en assainissement non collectif dans la zone agglomérée et assainissement de type non collectif pour les zones à l'écart.

Le projet de zonage d'assainissement est soumis à enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet de zonage d'assainissement du scénario n° 1 – zonage d'assainissement de type non collectif pour l'ensemble du territoire communal.
- **autorise** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'assainissement élaboré.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 4

(Abstentions : Marie-Laure HERRMANN, Meyer Hubert, Maryse Kohlstock, Chantal RABOLIN-MEINRAD)

Au cours du débat, Madame Chantal Rabolin-Meinrad souhaite que l'on développe la possibilité qu'une aide financière et une assistance technique soient apportées par la commune aux propriétaires dont la mise en conformité de l'assainissement reste problématique sur leur propriété.

En réponse à cette demande, Monsieur le Maire suggère que, dans un 2^{ème} temps, une concertation soit menée avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et l'agence de l'eau Rhin-Meuse, afin de voir quelles pourraient être les aides potentielles à proposer aux propriétaires concernés.

5. Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

DCM 2024.07.02-05

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi que le décret du 27 novembre 2023 dit « nomenclature » relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, indiquent que « les communes ou les EPCI compétents, couverts par un document d'urbanisme, doivent établir un rapport au moins tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local ».

Le premier rapport doit donc être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit d'ici le 22 août 2024, sur les années 2021-2022-2023.

Le décret du 27 novembre 2023 précise le contenu du rapport triennal :

- Concernant la consommation d'espaces : consommation en hectares, par type d'espaces consommés ;
- Consommation en pourcentages, au regard de la superficie du territoire couvert ;
- Il est possible d'y préciser les surfaces renaturées (transformations effectives d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation) ;
- Evaluation du respect des objectifs fixés dans les documents d'urbanisme (lorsque ceux-ci auront intégré l'objectif ZAN) ;
- Concernant l'artificialisation des sols : les mêmes données/analyses seront à intégrer à partir de 2031.

Le décret prévoit une disposition transitoire pour les indicateurs qui ne peuvent être remplis en l'absence de données durant les prochaines années : mesure de l'artificialisation, et évaluation du respect des objectifs dans les documents d'urbanisme tant que ces derniers n'intègrent pas les objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience.

Ce premier rapport sera donc exclusivement porté sur la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **acte** le débat sur l'artificialisation des sols.
- **valide** le rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal.
- **dit que** le rapport et le présent vote de l'assemblée feront l'objet d'une publication et transmission à Monsieur le Préfet, au SCOT et à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

6. Demandes d'autorisations d'urbanisme : délégation de signature

DCM 2024.07.02-06

Afin d'instruire les dossiers de demande d'urbanisme dans lesquels Monsieur Jean-Claude Hirn, Maire de la commune pourrait être intéressé en son nom personnel, celui d'un proche parent ou au titre d'une activité professionnelle, il est proposé de recourir à l'article L422-7 du code de l'urbanisme, afin de désigner un membre du conseil municipal chargé de prendre les décisions relatives à ces dossiers.

Il est donné lecture Article L422-7 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Lorsque le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein un élu titulaire et un élu suppléant chargé de cette mission.

Le Maire étant intéressé par la présente délibération, il se retire de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** en tant que délégués titulaire Monsieur Robertino Giuliano, suppléant Monsieur Jean-François Sondej, pour prendre les décisions relatives aux demandes d'urbanisme telles qu'énoncées ci-dessus pour la durée restante du mandat.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance

DCM 2024.07.02-07

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.
- **prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

| | Niveau d'indemnisation | Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024 | Taux au 01/01/2025 |
|--------------------------|------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Incapacité | 95 % | 0,82 % | 0,94 % |
| Invalidité | 95 % | 0,44 % | 0,51 % |
| Perte de retraite | 95 % | 0,62 % | 0,71 % |
| Décès / PTIA | 100 % | 0,34 % | 0,34 % |

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION ADOPTEE

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

8. Chasse

8.1 Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier

DCM 2024.07.02-08

En application de l'article R429-8 du code de l'environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **désigne** Monsieur Denis DRESCH, demeurant 8 rue de Soultzmatt, à 68500 Orschwihr, estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier pour exercer sur le ban d'Illhaeusern durant la durée de la location de la chasse, soit jusqu'au 1^{er} février 2033.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

8.2 Agrément de garde-chasse – lot 2 et 3

DCM 2024.07.02-09

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc Spiegel, adjudicataire du lot n° 2 et 3 pour nommer Monsieur Robert Coelsch en qualité de garde-chasse particulier de la Société de chasse du Niederwald ;

Vu l'accord de la commission 4C, consultée par voie dématérialisée en date du 4 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** la nomination de Monsieur Robert COELSCH, domicilié 10 rue des Alpes à Rixheim en qualité de garde-chasse des lots de chasse n°2 et 3.

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Subvention Association l'Ill aux Enfants

DCM 2024.07.02-10

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 75 € pour compenser les frais de restauration des bénévoles ayant participé à la fête de la musique organisée le 21 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 75 € à l'Association l'Ill aux enfants.
- **prends acte** des mouvements de crédits au budget principal 2024, dans le cadre de la fongibilité des crédits :

| | BP24 | Mouvements | BP modifié |
|---|-------------|-------------------|-------------------|
| article 65888 : Autres charges diverses | 158.73 | - 29 | 129.73 |
| article 65741 : Subv. de fonctionnement | 9 200.00 | +29 | 9 229.00 |

DELIBERATION ADOPTEE Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Rapport et comptes-rendus de commissions**▪ Commission « environnement »**

Rapporteur : M. Chantal Rabolin-Meinrad

- Points d'apports volontaire : il est envisagé de procéder à un dédoublement des points d'apports volontaires très fréquentés.
- Récupération du papier en porte à porte : dans un souci d'économie des coûts, la commission « environnement » n'a pas validé cette proposition.
- Bornes biodéchets : il est précisé que la mise en place des points d'apports volontaire entraînerait une diminution de l'utilisation des composteurs collectifs.

11. Divers**Urbanisme**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en mairie.

Voirie

- Zone 30 : un arrêté municipal a été pris pour instaurer une zone 30 rues des Roseaux et Loechermatten. La mise en place de coussins berlinois doit, quant-à-elle, être soumise à réflexion en rapport au bruit causé par ces infrastructures.
- RD106 – traversée du village : la CeA – Collectivité Européenne d'Alsace a prévu d'appliquer une couche d'ECF – enrobé coulé à froid sur l'ensemble de la RD106 - traversée du village. De ce fait, il a été procédé au rabotage de la signalisation horizontale. Ces travaux seront finalement reportés en 2025. Il a donc été demandé à la CeA de rematéraliser la signalisation.
- RD106 – travaux d'aménagement de sécurité : la couche d'enrobé définitive aux deux entrées du village sera mise en œuvre les 29 et 30 juillet. La circulation sera interdite. Une déviation sera mise en place.

Ecole – création des sanitaires.

- Le projet ayant pris un peu de retard, le début des travaux sera planifié pour septembre/octobre de cette année.
- La DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux – est attribuée par la Préfecture du Haut-Rhin pour un montant de 60 441 €.

Divers

- Installation d'une antenne relais téléphonique : la date de début des travaux est annoncée pour le 15 juillet.
- Fête de la musique : on note une belle réussite pour cette première édition de la fête de la musique. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui ont œuvrés à ce projet et espère que cette fête sera reconduite en 2025.
- Jury du fleurissement : le jury du fleurissement communal passera dans la commune le 22 juillet.

Dates à retenir

23 septembre : 19h Conseil Municipal

Clôture de séance 21h00.

Le Maire,
Jean-Claude HIRN